

# Combien de jours de congé extraordinaire pour mariage au Luxembourg ?

## Réponse courte

Au Luxembourg, le salarié a droit à **3 jours de congé extraordinaire** pour son propre mariage (art. [L.233-16](#) point 6), avec pleine conservation du salaire. Pour la **déclaration de partenariat**, le droit est d'**1 jour**. En cas de **mariage d'un enfant**, chaque parent salarié bénéficie d'**1 jour** de congé extraordinaire (art. [L.233-16](#) point 3).

Ces congés sont accordés **sans condition d'ancienneté** et peuvent être obtenus dès l'entrée en service (art. [L.233-16](#) alinéa 3). Ils doivent être pris **au moment même où l'événement se produit** et **consécutivement** à celui-ci ; ils ne peuvent pas être reportés sur le congé ordinaire ni pris à une date différente de l'événement.

Si un jour de congé extraordinaire tombe un dimanche, un jour férié légal, un jour ouvrable chômé ou un jour de repos compensatoire, il est **reporté au premier jour ouvrable** qui suit l'événement ou le terme du congé extraordinaire.

## Définition

Le **congé extraordinaire pour mariage** est un congé légal spécial prévu par l'article [L.233-16](#) du Code du travail luxembourgeois, accordé au salarié pour lui permettre de s'absenter à l'occasion d'un **événement familial personnel** lié à une union civile. Il se distingue du congé annuel et ne peut s'y imputer. Il est accordé avec **pleine conservation du salaire** et constitue une absence autorisée de plein droit, sans pouvoir de refus de l'employeur si les conditions légales sont réunies.

## Questions fréquentes

### Combien de jours de congé extraordinaire un salarié obtient-il pour son propre mariage au Luxembourg ?

Le salarié bénéficie de 3 jours ouvrables de congé extraordinaire rémunérés à 100 % pour son propre mariage, conformément à l'article [L.233-16](#) point 6 du Code du travail. Pour une déclaration de partenariat, seul 1 jour est accordé. Ces droits sont ouverts dès l'entrée en service, sans condition d'ancienneté.

### Le congé extraordinaire pour mariage est-il dû si le mariage a lieu pendant un arrêt maladie du salarié au Luxembourg ?

Non, si l'événement ouvrant droit au congé extraordinaire survient pendant un arrêt maladie du salarié, le congé n'est pas dû. En revanche, si le mariage a lieu pendant le congé ordinaire du salarié, ce dernier est interrompu pendant la durée du congé extraordinaire.

### Le congé extraordinaire pour mariage peut-il être reporté à une date choisie librement par le salarié au Luxembourg ?

Non, le congé doit être pris au moment même de l'événement et consécutivement à celui-ci. La seule exception au report concerne le cas où un jour tombe un dimanche, un jour férié, un jour ouvrable chômé ou un jour de repos compensatoire : il est alors reporté au premier jour ouvrable suivant l'événement.

## Quels justificatifs l'employeur peut-il exiger pour le congé extraordinaire pour mariage au Luxembourg ?

L'employeur peut demander la présentation d'un acte de mariage, d'un acte de naissance de l'enfant (pour le mariage d'un enfant) ou d'un certificat de partenariat. Ce justificatif peut être remis avant ou après l'événement selon les usages internes, mais l'employeur ne peut pas refuser le congé si les conditions légales sont réunies.

## Un salarié peut-il bénéficier d'un congé extraordinaire pour le mariage d'un de ses enfants au Luxembourg ?

Oui, chaque parent salarié a droit à 1 jour ouvrable de congé extraordinaire pour le mariage d'un enfant, conformément à l'article L.233-16 point 3 du Code du travail. Ce jour est rémunéré intégralement et ne peut être imputé sur le congé annuel.

## Conditions d'exercice

Le droit au congé extraordinaire pour mariage s'ouvre dès l'entrée en service, sans condition d'ancienneté.

Événement	Bénéficiaire	Durée	Base légale
Mariage du salarié	Le salarié lui-même	3 jours	Art. <a href="#">L.233-16</a> pt. 6
Déclaration de partenariat du salarié	Le salarié lui-même	1 jour	Art. <a href="#">L.233-16</a> pt. 6
Mariage d'un enfant	Chaque parent salarié	1 jour	Art. <a href="#">L.233-16</a> pt. 3
Ancienneté requise	Aucune	—	Art. <a href="#">L.233-16</a> al. 3
Conservation du salaire	Pleine	—	Art. <a href="#">L.233-16</a> al. 1
Moment de prise	Au moment de l'événement, consécutivement	—	Art. <a href="#">L.233-16</a> al. 3

## Modalités pratiques

Le congé extraordinaire pour mariage obéit à des règles de prise strictes qui en font un droit automatique mais temporellement lié à l'événement.

Point	Modalité
Prise du congé	Obligatoirement au moment de l'événement et consécutivement
Report possible	Uniquement si le jour tombe un dimanche, jour férié, jour chômé ou repos compensatoire
Report en cas de maladie	Si l'événement survient pendant la maladie du salarié, le congé n'est pas dû
Imputation	Interdite sur le congé annuel ordinaire
Justificatif	Acte de mariage ou certificat de partenariat à remettre à l'employeur
Salaire	Maintenu intégralement pendant le congé extraordinaire

## Pratiques et recommandations

**Traiter** les demandes de congé extraordinaire pour mariage comme un droit automatique dès lors que le salarié fournit un justificatif : l'employeur ne peut pas refuser ces jours si les conditions légales sont remplies.

**Exiger** systématiquement la présentation d'un justificatif (acte de mariage, acte de naissance de l'enfant pour le mariage d'un enfant) pour constituer le dossier et garantir la traçabilité. Le justificatif peut être remis avant ou après l'événement, selon les usages internes.

**Inform**er les salariés que le congé pour mariage propre doit être pris au moment de l'événement : il ne peut pas être « épargné » pour une date ultérieure, sauf report légal en cas de jour non ouvrable.

**Distinguer** les régimes selon l'événement (mariage du salarié, partenariat, mariage d'un enfant) pour éviter toute erreur d'attribution de durée lors du traitement de la paie.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <a href="#">L.233-16 point 3</a>	1 jour pour chaque parent en cas de mariage d'un enfant
Art. <a href="#">L.233-16 point 6</a>	3 jours pour le mariage du salarié ; 1 jour pour la déclaration de partenariat
Art. <a href="#">L.233-16 al. 3</a>	Prise au moment de l'événement, consécutivement ; absence de condition d'ancienneté
Art. <a href="#">L.233-16 al. 1</a>	Pleine conservation du salaire pendant le congé extraordinaire

Le congé extraordinaire pour mariage ne peut pas être fractionné ni reporté à une date choisie par le salarié en dehors de l'événement. Si le mariage a lieu pendant le congé ordinaire du salarié, celui-ci est interrompu pendant la durée du congé extraordinaire. La déclaration de partenariat n'ouvre droit qu'à 1 jour, à distinguer du mariage civil (3 jours).

## Voir aussi

- [Congé extraordinaire pour décès d'un proche](#)
- [Congé décès : nombre de jours accordés au Luxembourg](#)

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.